L'ABEILLE.

[illegible]al officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS : MARDI MATIN, 28 JUIN 1836.

POUR PRESIDENT.

[illegible]. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

[illegible]RD. M. JOHNSON.

"[illegible] préfère que non seulement vous, mais [illegible]ulation entière des Etats-Unis com[illegible] bien à présent que, si le désir de ceux [illegible] m'élever à la suprême magistratu[re est] satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*"

Nous avons entendu dire que la goëlette mexicaine *Almata* partie de ce port depuis huit jours pour la Vera-Cruz, a été chassée par la goëlette texienne armée, Union; l'Almata est parvenue à se sauver en gagnant la passe du Sud Ouest, où elle s'est mise sous la protection du côtre DALLAS, commandé par le capitaine Green.

Nous avons appris que le bateau à vapeur *Mediator*, a fait, de neuf heures du matin à six heures du soir, un voyage de Cincinnati à Louisville. On nous a également informé que ce bateau est un des plus légers qu'il y ait sur la Missisipi. Ne conviendrait-il pas à la Banque des Améliorations d'en faire l'acquisition pour l'un de ses paquebots de la Nouvelle-Orléans au Bayou Sarah ou aux Natchitoches.

Le *Mediator* qui est maintenant dans notre port, partira samedi prochain pour Louisville avec un grand nombre de passagers.

Les vols, les incendies et les assassinats sont maintenant à l'ordre du jour ; à peine les pompiers ont-ils réussi par leur zèle et leur promptitude à arrêter les ravages d'un incendie, qu'un vol met la police sur pied; celle-ci ne s'est pas plutôt mise à la recherche du coupable, qu'on vient chercher des hommes de la garde pour s'emparer d'un assassin. Tel est l'état actuel des choses à la Nouvelle-Orléans; il y a à peine huit jours que c'était la presse d'Ogden, une maison à l'encoignure des rues Ste. Anne et Bourbon, une autre dans la rue du Canal, puis cinquante au faubourg Marigny, qui n'ont pas plutôt été détruites par la torche de quelques incendiaires, que des assassinats plus atroces les uns que les autres ont eu lieu—Dimanche encore un malheureux matelot du nom de Marks, qui dormait sur le pont du navire *Surat*, a été la victime d'un assassin, qui, nous l'espérons, ne jouira pas de son horrible forfait.

LES ARKANSAS ET LE MICHIGAN.

Le parti de l'opposition au Congrès sachant que l'Arkansas et le Michigan étaient du parti Démocrate, eut une séance des plus longues, afin de les empêcher de se joindre à l'Union.

Le 10 du courant, la Chambre siégea en comité général, afin de discuter le bill adopté par le Sénat pour l'admission de ces deux Etats dans l'Union.

Lorsque la Chambre se forme en comité général, l'Orateur quitte le fauteuil, un membre de la Chambre le remplace, préside l'assemblée, et alors la Chambre prend le nom de comité. Tandis que le comité siège, la question primitive ou l'appel nominal ne peuvent être demandés. Il est impossible alors de mettre fin aux débats. Si la minorité persiste contre le gré de la majorité—qu'en attendant avec fermeté, et la minorité à tour de revanche attendit 26 heures avant qu'elle voulut permettre au comité de se lever et de faire son rapport.

On employa tous les moyens possibles afin de tenir ces Etats hors de l'Union, mais tout fut inutile.

Ces bills devaient être discutés à la Chambre lundi et auront sans doute été adoptés, augmentant ainsi le nombre des Etats démocratiques.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. le Président :—L'ordre du jour appelle la discussion de la loi tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. pour fonds secrets de police.

La parole est donnée à M. le marquis de Dreux-Brézé.

M. le marquis de Dreux-Brézé :—Messieurs, l'opportunité du projet qui vous est apporté se fonde, suivant le ministère, sur l'obligation de surveiller les partis qui divisent la France, sur la nécessité de [illegible] l'exécution du traité de [illegible] quelques courtes observations sur la fausse situation dans laquelle nous place le traité de la quadruple-alliance.

Depuis la révolution de juillet, nous devrions jouir au plus haut degré de la paix et de la sécurité, s'il était vrai que cette sécurité et cette paix fussent subordonnées aux crédits plus ou moins considérables alloués chaque année pour la police du royaume.

En effet, pendant ces six années, le chiffre des dépenses secrètes a été porté à un taux qu'il avait rarement atteint, et jamais le système d'une police occulte n'a joui d'une faveur plus grande que celle dont il est aujourd'hui entouré.

Les différens ministères qui se sont succédé depuis 1830 nous ont tous cependant fait la promesse réitérée que l'action de cette police occulte serait temporaire, et que sa durée serait mesurée sur la vie des partis.

C'est, si je ne me trompe, au moyen de cette promesse que les chambres ont accordé, presque sans réclamation, le crédit extraordinaire que M. le ministre de l'intérieur est dans l'usage de demander chaque année.

Or, Messieurs, lorsque au commencement de la session on nous a parlé du calme, de la tranquillité de la France, il était permis d'espérer que la demande des fonds secrets se renfermerait à l'avenir dans la limite des allocations ordinaires.

D'ailleurs les lois de septembre, à l'effet desquelles on attachait en quelque sorte le salut de l'Etat, devaient, disait-on, remplacer ce que l'action de la police présentait d'insuffisant ou d'irrégulier, et le pouvoir muni d'armes nouvelles semblait devoir renoncer à des moyens dont il avait implicitement reconnu l'inefficacité.

La restauration, ce me semble, ayant aussi ses ennemis à surveiller, des complots à déjouer, des conspirations à découvrir; l'évènement a prouvé que les dangers auxquels elle était exposée n'avaient rien d'imaginaire, cependant elle était loin de faire cet abus des fonds secrets, elle n'entretenait pas cette formidable police occulte qui semble être aujourd'hui inhérente à l'existence du gouvernement.

Seize millions deux cent mille francs ont été absorbés en fonds secrets depuis moins de six ans, c'est-à-dire, depuis le 21 août 1830, jusqu'au mois de mars 1836.

La police secrète a coûté 12 millions pendant les quatre premières années de la révolution de juillet; 7,750,000 fr. avaient suffi pour le même service pendant les quatre dernières années du gouvernement de la branche aînée des Bourbons.

Si, contre mon attente, ces chiffres étaient contestés, je pourrais vous en démontrer l'exactitude en m'appuyant sur des documens officiels.

Je ne me permets pas de réflexions sur ces faits, je les livre à vos méditations.

Au surplus, en admettant avec M. le ministre de l'intérieur, que le crédit demandé est indispensable pour assurer la tranquillité publique, il n'en est pas moins nécessaire de chercher à justifier à la France des sacrifices renouvelés annuellement, car il ne suffit pas de lui dire qu'elle doit payer des crédits supplémentaires parce qu'il y a des dangers et des embarras extraordinaires, il me semble que nous devons encore rechercher avec soin à quoi tiennent ces embarras et ces dangers, d'où ils proviennent, et quels seraient les moyens de les faire cesser.

A cet égard, Messieurs, je m'estime heureux de pouvoir remplir une lacune qui existe dans l'exposé des motifs, comme dans le rapport de votre commission, et de porter la discussion dans une sphère plus élevée.

Cet appareil immense d'une police d'état, annonce une situation violente et contre nature. Quand la surface de la société est tranquille, comment se fait-il que cette situation pacifique couvre au fond tant d'agitations; comment se fait-il que lorsque toutes les classes de la société tendent au repos, le ministère se croie obligé de rester armé devant les dangers qu'on n'aperçoit pas?

Voilà ce qu'il est opportun d'examiner.

Ne serait-ce pas que, dans cette situation, il n'y a rien en quelque sorte que d'individuel, et que le pays n'y est point intéressé, que les dangers ont été souvent suscités par le système qu'on a suivi, tandis qu'un système contraire les aurait éloignés ou réduits au néant?

Les passions des partis n'ont-elles pas été mises en jeu par les passions du pouvoir, tandis que la modération et la sagesse les auraient amorties?

Les ressentimens personnels, l'irritation produite par des mesures de rigueur, le désir de se venger d'emprisonnemens prolongés, n'ont-ils pas contribué à exaspérer quelques hommes que la clémence désarmerait?

Et ces débats qui, il y a peu de jours encore, soulevaient l'indignation de tous les honnêtes citoyens, n'auraient-ils fait regretter la cour d'assises si, au lieu d'irriter, d'exaspérer les partis, on eût suivi un système qui pût les éclairer et les calmer, qui, imposant à l'audace par la confiance, eût enchaîné la haine par la générosité? (Très-bien.)

L'application de ce système de modération et de clémence, était l'objet constant des pensées d'un homme dont vous vénérez tous la mémoire, auquel chacun de vous [illegible] applaudissant il y a peu de jours aux nobles accens de M. le baron Mounier, assignait la place qu'il occupera dans l'histoire de nos quarante dernières années.

Oui, messieurs, j'entends encore M. Lainé prononcer, peu de semaines avant sa mort, ces paroles si dignes de sa belle âme :

"J'emporterai avec moi le regret, me disait-il, que mes forces ne m'aient pas permis, avant de clore ma carrière politique, de me rendre à la chambre des pairs pour y plaider la cause de l'amnistie." (Sensation)

Et moi, aussi, je crois que le ministère, en refusant de couvrir les délits politiques d'une amnistie générale, perpétue l'irritation des esprits et [illegible] dans les cœurs ce feu dont il redoute l'explosion. Au lieu de désarmer la haine, il lui fournit de nouveaux prétextes.

C'est ainsi que les rigueurs ont [illegible] les violences, et les violences de nouvelles indispensables rigueurs. Ne serait-il pas temps de sortir de ce cercle fatal pour tous et d'essayer des moyens qu'on n'a pas encore employés?

D'ailleurs un gouvernement né d'une révolution qui a consacré ce principe, que dans certains cas l'insurrection était un devoir, qui a accepté comme source de son autorité la souveraineté du peuple, n'est il pas tenu à de l'indulgence envers toutes les conséquences de ces funestes doctrines?

Si les partis se sont engagés dans des voies coupables, le pouvoir n'a-t-il rien à se reprocher? N'a-t-il pas contribué à développer cette effervescence révolutionnaire engendrée par les événemens de 1830? Mettez la main sur vos consciences, Messieurs les ministres....

M. de Broglie—Je demande la parole.

M. de Dreux-Brézé—Et dites-moi, si la loi qui a aboli la cérémonie funèbre du 21 janvier, si la loi qui a décerné des récompenses aux vainqueurs de la Bastille, si la destruction du monument de la rue de Richelieu, étaient des mesures propres à calmer les esprits, à les faire rentrer dans les voies de l'ordre?

Dites-moi si aujourd'hui vous oseriez les soutenir à cette tribune.

Je ne me prévaudrai pas de l'avantage que quelques-uns de mes amis et moi nous pourrions tirer de notre situation personnelle, en vous rappelant que nous les combattions, ces mesures, précisément parce que nous voyions dans leur adoption le germe de toutes les mauvaises passions que vous voulez maintenant contenir : mais je vous dirai : jetez un voile sur le passé et pardonnez à ceux que vous avez contribué à égarer.

Que si vous êtes les hommes du principe d'ordre, de la prérogative royale, de la nécessité, qui ne connait d'autre loi que le salut de la société par le salut du pouvoir, pourquoi retenez-vous, je vous le demande, des infortunés qui n'ont agi qu'en vertu des conditions que vous vous êtes faites, des idées que vous avez embrassées, des règles de gouvernement qui sont aujourd'hui la base de votre système?

Il faut choisir :

Si vous êtes encore les hommes du principe d'insurrection et de la souveraineté du peuple, amnistiez ceux qui ont eu foi en ce principe.

Si votre dogme politique est la stabilité du pouvoir et la mission qu'il a reçue de protéger la société en se protégeant lui même, amnistiez les ministres détenus au château de Ham et leurs collègues exilés!

Amnistiez tous les condamnés qui appartiennent à l'opinion monarchique, ou plutôt amnistiez les uns et les autres (profonde sensation); car notre situation se trouve tellement compliquée, vos actes passés sont si contradictoires avec la marche que vous suivez, vous avez étendu sur la France un chaos intellectuel et moral tellement épais, que toutes les notions du bien et du mal, du vrai et du faux, du juste et de l'injuste se trouvent confondues.

L'amnistie seule pourrait nous tirer de ce désordre moral. Oui, posez dans l'amnistie un principe de conciliation qui jettera un voile sur le passé, qui rendra la paix à notre malheureuse patrie, autour duquel les partis viendront déposer leurs armes, et vous n'aurez plus besoin d'ajouter de nouveaux fonds secrets aux charges qui pèsent sur la France.

C'est ainsi, mais seulement ainsi, qu'au fait qui vous appartient vous joindrez une idée morale qui vous manque.

Croyez qu'il y a une grande influence dans l'oubli du passé. Napoléon connaissait tout le pouvoir de la modération à l'égard des partis, aussi sut-il l'employer au profit de l'ordre social. C'est à ce système que l'empire dut une partie de sa gloire et la restauration les années de paix et de prospérité qu'elle nous a données.

Ministres du 22 février, imitez ces exemples et croyez que si ce conseil vous est donné par un adversaire dans l'intérêt du pays, il n'en serait pas moins profitable pour vous. Au lieu d'effrayer la France de terreurs sans cesse renaissantes; au lieu de cette immense police secrète, objet d'effroi et de dégoût pour tous, alors même qu'elle n'agit que contre quelques-uns, essayez cette influence qui a tant de pouvoir sur des cœurs français, de la modération qui concilie et d'une clémence qui n'humilie personne.

M. le marquis de Dreux Brézé examine ensuite les obligations qu'imposent à la France ses engagemens diplomatiques avec l'Espagne, et s'attache à prouver qu'ils ne sont pas suffisans, ni assez avantageux pour le pays pour avoir pu motiver l'exposé des motifs du projet de loi sur les fonds secrets. Dans les termes actuels, dit M. Dreux Brézé, le traité de la quadruple alliance est une déception.

Les alliances doivent être fondées sur une réciprocité d'avantages, sur des motifs de sûreté, sur le développement d'une pensée dont l'application serait favorable aux deux partis et quelquefois aussi sur des sympathies nationales. Rien de tout cela n'existe dans notre alliance avec l'Espagne et par une circonstance remarquable les tendances des deux gouvernemens se trouvent diamétralement opposées.

Ainsi, tandis qu'on essaie chez nous de donner de la consistance à l'ordre politique, qu'on reconnait la nécessité de l'appuyer sur l'ordre moral, que de grandes mesures financières occupent l'intelligence de nos hommes d'état, nous soutenons un gouvernement qui dépasse les horreurs de 93, qui spolie les biens de l'église, qui par une banqueroute inévitable ruinera tous ceux qui ont la folie de s'associer à son crédit.

C'est un singulier contraste, il faut en convenir que celui dont nous sommes témoins; à l'intérieur, il faut que nous votions des subsides pour combattre les tendances révolutionnaires, éclairer les complots, déjouer les tentatives anarchiques, tandis qu'à l'extérieur, nous soutenons avec les mêmes subsides tout ce que nous combattons en France et nous encourageons les anarchistes.

En résumé nous participons au maintien d'un gouvernement qui méconnait les lois de l'humanité, de la prudence, [illegible] aux règles les plus vul[illegible] alliances politiques, en [illegible] peut nous procurer aucun [illegible] l'avenir. Nous fa[illegible] justement répudiées [illegible] instrument d'une puissance [illegible] histoire n'est qu'une longue série de marchés souvent cimentés avec le sang des peuples, enfin, nous anéantissons notre commerce, et nous sacrifions nos intérêts matériels à des engagemens diplomatiques qui profitent uniquement à l'Angleterre et qui en réalité ne sont d'aucune efficacité pour la nation en faveur de laquelle ils semblent avoir été contractés.

Résolu que je suis, à n'accepter aucune complicité dans de tels actes, je vote le rejet du crédit demandé.

M. le président—M. le comte Tescher a la parole.

M. le comte de Tescher s'étonne que le président du conseil, dans son manifeste d'avènement, n'ait pas précisé davantage les causes de la retraite de l'ancien cabinet; il croit que cette retraite doit être attribuée à une velléité d'une majorité douteuse dans l'autre chambre.

L'orateur signale ensuite la différence qui existe entre le manifeste de M. Thiers et un discours de M. le garde des sceaux à la chambre des députés. Le premier des deux ministres a protesté que le nouveau cabinet continuerait le système de l'ancien, et M. le garde des sceaux au contraire, a dit que le système actuel n'était ni celui du 13 mars ni celui du 11 octobre. M. de Thiers aurait voulu que cette contradiction lui fut expliquée; du reste, il déclare voter pour le crédit demandé dans l'espérance que le système actuel sera la continuation de celui auquel, dit le noble pair, le pays a dû de grandes obligations.

M. DE MONTALIVET, ministre de l'intérieur. Je ne comptais pas prendre si tôt la parole dans cette discussion; mais après le discours que vous venez d'entendre, après les doutes exprimés par un honorable membre, je n'ai pu m'empêcher de sentir le besoin de donner immédiatement quelques explications; et d'abord quelques mots pour répondre au premier orateur que vous avez entendu. Lorsque chaque année on vient vous répéter les mêmes accusations, on éprouve quelque embarras à les réfuter, car on court au moins le danger de se répéter.

C'est par une confusion éternelle qu'on vient accuser le pays de ce qui n'est l'œuvre que de quelques esprits remuans. En 1828, au moment où a commencé à poindre la conspiration contre les libertés du pays, qui a éclaté deux années plus tard, il y avait partout dans la France tout entière un besoin d'ordre et de légalité qu'on n'a pas respecté. A qui faut-il s'en prendre des malheurs qui sont arrivés? est-ce au pays ou à ceux qui sont venus entamer la lutte contre ses libertés, à ceux qui ont ouvert de nouveau sur la France la boite de Pandore?

On a dit que l'agitation dont les dernières secousses ont tourmenté le pays était le résultat d'un système de rigueur et d'une inflexible sévérité et c'est devant la chambre qui naguère encore se trouvait en présence du résumé de toutes les passions politiques, qu'on a pu émettre cette assertion; c'est en présence de la chambre qui a été appelée à approfondir, à juger les motifs de ces troubles. Vos arrêts ne sont ils pas là pour répondre? Ces arrêts si justes, si bien motivés, si modérés, ce n'est pas à vous que j'en demanderai l'éloge, c'est à la France, c'est à l'Europe entière.

Vous savez que le gouvernement n'a jamais provoqué le désordre; mais toutes les fois que le désordre a éclaté quelque part, il a su le combattre, le réprimer, et ce n'est pas dans cette enceinte, toute pleine des souvenirs de la cour des pairs, que cette vérité pourrait être méconnue. Aucun acte de rigueur inutile n'a été exercé; on a blamé les conseillers de la couronne de ne pas éteindre par un pardon général toutes les condamnations politiques; on a dit qu'ils sont infidèles aux inspirations du pays. Oh! Messieurs, moi aussi je m'associe au vœu qu'a exprimé l'honorable orateur.

Personne plus que moi ne désire l'instant où il sera possible d'invoquer de la clémence royale l'oubli de tous les crimes, de toutes les erreurs politiques. Le plus beau jour pour moi sera celui où je pourrai, avec mes collègues, dire au Roi que nous croyons l'amnistie possible. Oui, je le répète, ce sera pour moi le jour le plus heureux; mais je dois le déclarer, il n'est pas venu. Que serait-ce maintenant que l'amnistie? sinon la négation de la répression en matière politique.

Des rigueurs, il n'y en a pas eu, il n'y a eu que des arrêts. Si parmi ces hommes que la justice du pays a frappés, il s'en trouve qui se repentent, qu'ils élèvent la voix; qu'ils promettent de respecter le repos du pays; qu'ils réclament la clémence du Roi, et je ne doute pas que le sceptre royal ne s'étende sur le repentir personnel. Mais pour une mesure générale, tout en la désirant, le cabinet n'a pas pu y songer, car l'amnistie ne serait que la négation de la possibilité de répression politique.

La chambre ne s'attend pas que je traite les questions de politique étrangère, qu'a soulevées le premier orateur. Il s'est plaint au gouvernement de cette nécessité de déployer sur la frontière des Pyrénées une active surveillance. Il s'en est pris aux principes de notre constitution. N'est ce pas encore la même confusion? Est-ce donc nous qui avons été porter la guerre civile dans les provinces du Nord de l'Espagne? L'orateur a démandé ce que nous ferions si les idées libérales poussées à l'excès, si la république prévalaient en Espagne. La chambre me permettra de ne pas faire d'hypothèses, mais elle me permettra de rappeler qu'aucun des membres du cabinet n'a montré jusqu'à ce jour de sympathie pour les principes anarchiques, et ce n'est pas à eux qu'on pourrait reprocher d'avoir favorisé les idées républicaines.

J'arrive au deuxième discours; je l'avoue, j'éprouve quelque peine à répondre à un orateur dont les opinions modérées, dont les lumières sont si bien appréciées par la chambre. Cependant il faut que je le dise aujourd'hui, il a trouvé de l'exagération dans ses paroles.

Quand un cabinet se forme, on connait les personnes qui le composent, on sait quelle marche elles ont suivie, n'est-ce donc pas une garantie pour l'avenir que la marche qu'elles ont suivie? On a parlé de dates, mais plusieurs collègues n'en est-il pas qu'on pourrait citer et qui ont pris part aux mesures qui, depuis six ans ont assuré le repos du pays? On a parlé de la gloire, de l'indépendance nationale, n'est-il pas deux de mes collègues dont les noms [illegible] les gloires d'une autre époque? et on peut être sûr que dans les mêmes circonstances le cabinet suivrait avec persévérance et énergie la route que le cabinet précédent a suivie: mais à côté des hommes, n'est-ce donc rien que les actes? Qu'aurions-nous donc en vue en venant demander aux chambres des fonds pour assurer le maintien de l'ordre; mais il nous eût été facile, Messieurs, d'obtenir une popularité passagère, en demandant moins qu'il n'était nécessaire pour assurer le repos du pays. Nous avons préféré vous faire connaître, en vous demandant les moyens de protéger la tranquillité du pays, que notre intention était de faire régner l'ordre et respecter les lois.

Un complément aux lois de septembre était nécessaire, nous l'avons demandé. L'autre chambre déjà l'a voté et le pays a la certitude non-seulement que les lois d'avril seront maintenues, mais encore qu'elles seront exécutées. Enfin, le ministère dans l'autre enceinte législative a eu à s'expliquer sur l'amnistie, et les principes qui ont obtenu l'approbation de la chambre ont été soutenus par le ministère.

Mais dit-on, deux discours ont été prononcés. L'un d'eux, celui que M. le president du conseil a fait entendre à cette tribune, a mérité une entière approbation de la part de l'orateur auquel je réponds. L'autre, au contraire, lui parait contenir le désaveu des doctrines du dernier ministère. Pour moi, ne m'en rapportant pas seulement à mes souvenirs, j'ai consulté ces deux discours, et si j'y ai trouvé quelque différence dans la forme, je n'ai pu en trouver aucune au fond.

Nous ne sommes, a-t-on dit, ni le ministère du 13 décembre, ni celui du 11 octobre, mais celui du 22 février; et que veut-on conclure de là?

Mais, Messieurs, n'est-il donc aucune différence entre les époques? Lorsque le premier cabinet s'est formé, l'armée autrichienne menaçait l'Italie; l'émeute rugissait dans les rues; l'énergie la plus active était nécessaire au pouvoir. Quand est arrivé le ministère du 11 octobre, la guerre civile tourmentait la Vendée; la duchesse de Berry parcourait les provinces de l'Ouest; l'émeute s'organisait dans la deuxième ville du royaume: l'énergie était nécessaire; elle n'a pas manqué au pouvoir.

Maintenant quand le cabinet du 22 février s'est formé, le calme était rétabli; ses principes sont les mêmes, mais la différence des circonstances ne doit-elle pas permettre d'en modifier l'application? Ah! si quelqu'un tenait en sa main un 5 et 6 juin, un 11 avril, nous le supplierions de ne pas lâcher ce fléau; mais s'il venait encore rugir sur la place publique, ce qu'on a fait, nous le ferions encore.

Cette énergie, cette résistance qui caractérise le système du gouvernement, nous la mettrons dans ces lois d'organisation qu'il nous est enfin permis d'obtenir; nous la mettrons dans la protection due aux intérêts matériels du pays.

Je n'ai que peu de mots à ajouter: je m'aperçois que j'ai été amené à parler de dates, c'est que la discussion est bien plus sur les mots que sur les choses: tantôt on parle d'une politique ferme, et on veut s'arrêter là, tantôt on parle d'une politique ferme et conciliatrice: on parle tantôt de doctrinaires, de tiers-parti; tout cela, querelles de mots, et je m'en félicite.

Quand on arrive aux querelles des petites choses, c'est que les principes sont à couvert. Il ne s'agit plus de couleur, mais de nuance. Il y aura, je le sais, des discussions personnelles, des défaites ministérielles; mais les principes sont à l'abri. Pour le ministère, il a la prétention de n'appartenir à aucune nuance. Son but, son désir c'est de réunir autour du trone tous les amis du trône et de la constitution.

Plusieurs voix—Très-bien! très-bien!

M. LE PRESIDENT: La parole est à M. le duc de Broglie.

M. LE DUC DE BROGLIE: Je renonce à la parole.

M. DE VICOMTE DUBOUCHAGE reproduit l'opinion émise en 1834 et 1835 par M. le marquis de Barbé-Marbois sur la nécessité de ne pas dépasser le crédit voté, et surtout de ne pas employer autant d'argent en dépenses secrètes; il vote contre le projet

La discussion générale est fermée, l'article unique de la loi mis aux voix est adopté. Voici le résultat du scrutin secret:

Nombre des votans, 99; boules blanches, 93; boules noires, 6. La chambre adopte.

On passe à la discussion du projet de loi, concernant les maîtres au cabotage.

Le projet de loi est adopté sans discussion; mais le scrutin constatant que la chambre n'est pas en nombre suffisant, il sera procédé demain à un nouveau tour.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 Juin 1836.

COTON.

1877	balles Alabama,		13 1/4
1225	do do	dont les prix n'ont point transpiré.	
435	balles do		14 3/4
697	do Tenessee,		12 1/2
200	do do		11 3/4
86	balles Missisipi,		15 1/4
40	do do		18
30	do do		17 1/2
4590			

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Arab, Marshall, Liverpool, Lincoln & Green
Brick Henry, Breedall, Rio Grande — F Cougot
Brick Orbit, Lincoln, Philadelphie. — Hoskins & Wilcocks

Arrivés.

Bateau de remorque Neptune, Wilson, Mobile, allant à Louisville.
Bateau à vapeur Choctaw, Lathan, venant de la Rivière Rouge.
Bateau à vapeur Yazoo, Wade, venant de Manchester.
Bateau à vapeur Yallabousha, Cowell, venant de Telula.
Bateau à vapeur Arkansas, Hoson, venant de Little Rock.
Bateau à vapeur Swan, Heirn, venant de la Mobile.

GARDES D'ORLEANS—ATTENTION ! La compagnie se réunira ce soir, à sept heures et demie précises, place St. Antoine : habit bleu, pantalon blanc, briquet seulement. Par ordre. GUSTAVE CRUZAT, sergent major. 28 juin

AVIS. LE SOUSSIGNE prévient ses amis et le public, qu'il vient de prendre l'Etablissement que tenait M. A. Lacoutore. Il continuera le même genre d'affaires; il a de plus mis tous ses soins pour monter un magasin de commestibles des articles les plus frais et récemment arrivés. Il invite les personnes qui auraient besoin de ses marchandises, à venir visiter son magasin et son laboratoire, où rien n'a été négligé pour la propreté et le soin que demande l'état de confiseur.

Il offre à vendre les articles suivants :
50 Barriques vin de Bordeaux, (différents crus)
50 do. do. de Marseille, marque de Bergasse,
10 Balles amandes, et 5 de noisettes,
450 Milliers bouchons en petits sacs,
40 Boites pruneaux de choix.
100 Caisses vin rouge (Médoc)
100 do. Salaisons assorties,
50 do. Muscat de Lunel,
25 do. Frontignan,
40 Paniers vin de Champagne, supérieur,
80 do Anisette de Bordeaux,
15 Fromage de Gruyère,
10 douz. gelée de groseilles en tasses de porcelaine dorées,—et un grand assortiment de Liqueurs, Madère, vieille eau-de-vie de Cognac. genièvre de Hollande, rum de la Jamaïque, guignolet, conserves et fruits de Colin de toutes espèces, &c.
J. B. MICHON, Vieille-Levée, No 21. 23 juin—6

AVIS. LA PROPRIETE occupée par M. Thom. Rhodes, située sur le côté Est de la Baie de Pascagoula, a été achetée de lui, et installée de la manière la plus convenable pour former un établissement public, et devra s'ouvrir pour la réception des visiteurs le premier de juillet prochain.

La salubrité de ce lieu ne laisse rien à désirer et offre toutes les commodités pour les agrémens de la vie. On peut se procurer des huitres fraîches et du poisson de toute description, en très grande abondance et l'eau est non seulement délicieuse, mais possède, d'après le dire des docteurs, des vertus médicinales.

Le propriétaire assure au public, qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour la tenue de sa table, ayant à sa portée toutes les choses nécessaires pour traiter convenablement ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage. THOMAS SHORT. 23 juin—6

Compagnie de la Banque du Rail-Road d'Atchafalaya. Nlle. Orléans, le 27 juin 1836.
LE LIVRE de transfer de cette Banque sera fermé le 28 courant, jusqu'au 4 du mois prochain. ROBT G. DIXON, Caissier. 28 juin

Banque des Artisans & Commerçants.
CETTE Banque sera fermée Lundi, le 4 juillet. Les billets dûs ce jour, doivent être payés Samedi le 2, et les billets pour escompte, doivent être présentés vendredi, le 1er. juillet. SAM. C. BELL, Caissier. 28 juin—5

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés—Un assortiment de Chapeaux blancs dits (Russia white hats) très légers et convenables à la saison. Cet article est importé par l'Archer, de Philadelphie. J. EVANS & Co. rue de Chartres No. 10. 28 juin

400 barrillets Graisse, en débarquement et à vendre par VILLATE & TOLEDANO. 28 juin

TRAITES sur France, à vendre par F H PETITPAIN, No 47, rue Toulouse. 28 juin

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par JAMES GRIMSHAW, No. 69, rue du Canal. 28 juin

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, Vieille Levée, No. 31. 28 juin

Vingt Piastres de Récompense.
LA RECOMPENSE ci-dessus sera payée à quiconque conduira à la geole ou au soussigné l'esclave CATHERINE, ou KATE, partie maronne [illegible]; elle est âgée de 30 ans, mince et de petite taille; lorsqu'elle marche elle porte les pieds tournés [illegible], parle l'anglais et le français. Lorsqu'elle [illegible] elle était vêtue d'une vieille robe bleue, et emportait un paquet de linge. Catherine a été achetée dernièrement de Madame Flotte, et a été employée pendant quelque temps par Mme. Michot.—S'adresser à W. PATTERSON, Rue Royale, No. 76. 28 juin—1 p s.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTIE MARONNE vendredi, 17 courant, la négresse américaine, nommée JUDY âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fortement bâtie, elle marche très droit, parle l'anglais et français, elle a une forte voix et le regard baissé.—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au No. 121, rue St. Pierre, ou la logera dans une des geoles de l'Etat.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir ou l'admettre à leur bord, particulièrement un blanc dans le faubourg d'en haut, qui l'a déjà employé. 28 juin

CANDIDATS.

Le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre de votans des trois Municipalités.
J. R. Grymes, C G De Armas
J Slidell, E A Canon
H Pedesclaux, A Grailhe
C Daunoy.

Nous sommes autorisés à annoncer M. P. A. Delachaise, comme candidat à la prochaine élection de sénateur pour la Paroisse Jefferson. UN GRAND NOMBRE DE VOTANS. 25 juin

Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. M. Fleytas sera soutenu à la prochaine élection de représentans par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS. 24 juin

M. AUGUSTIN LARA est candidat pour la place d'alderman du second district de la troisième municipalité, en remplacement de Philippe Guesnon, démissionnaire. Il sera généralement soutenu par tous ceux qui désirent la prospérité de la municipalité. 23 juin

Mr. A. Rousseau sera soutenu comme candidat en remplacement de Mr. P. Guesnon, pour la place d'Alderman du 2nd district de la 3me Municipalité, par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Représentants à la Législature d'Etat par une très grande majorité des votants de la troisième municipalité.
A. W. Pichot, A. Grailhe,
John Culbertson, J. P. Fréret,
La Duvignaud, J. Kilshaw, Jr.,
W. C. C. Claiborne.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Charles Revoile est candidat à l'élection des Représentans pour la Législature, et qu'il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. Edmond Soniat, sera soutenu par un grand nombre de votans à la prochaine élection, pour représenter la paroisse Jefferson, à la législature d'état. PLUSIEURS ELECTEURS. 17 juin

Mr. James McKinney, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat. Un grand nombre de Votans.

M. E. Montegut sera soutenu à l'élection prochaine de Représentans à la Législature par un GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. L'Editeur, Veuillez annoncer que des centaines de votans soutiendront, ainsi que nous, M. D. Augustin, à la prochaine élection de Représentans. PLUSIEURS LOUISIANAIS

M. W. C. C. Claiborne sera soutenu à la prochaine élection des Représentans à la Législature. VOX POPULI.

L'honorable Charles Derbigny, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat. Un grand nombre de Votans.

M. l'Editeur, Veuillez annoncer que M. Solomon High sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature d'état par DES CENTAINES DE VOTANS. 15 juin—18

(Communiqué.) Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.
John R. Grymes, B. Marigny.
C G. De Armas, E. J. Forstall,
Louis Allard, C. Daunoy.
E. A. Canon.

Communiqué. Nous sommes autorisés à annoncer que M. Hugues Pedesclaux sera soutenu à la prochaine élection de représentans, par un grand nombre de Votans de la 3me. Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. John Culbertson, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutiendra les principes et non les hommes.

(Communiqué.) Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. Grailhe est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille, Veuillez annoncer M. Alfred Ducros comme candidat à la prochaine élection des Représentans à la législature de cet état. UN GRAND NOMBRE DE VOTANS. 13 juin

Nous sommes autorisés à annoncer que M. John Slidell, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans, à la prochaine Législature. 10 juin—17

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.
J. R. Grymes, E J Forstall,
W. A Pichot, C. G De Armas.
E. A. Canon, F. de Armas
Grailhe

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de la Législature de l'Etat, par un grand nombre de Votans :
William C. C. Claiborne, B. Marigny.
E. A. Canon, J. R. Grymes,
H. Pédesclaux, Charles Daunoy.
Alfred Ducros.

POUR MANCHESTER, VICKSBURG, NATCHEZ et tous les autres ports intermédiaires—Le bateau à vapeur IONE, sera prêt à recevoir un frêt lundi 27, et partira sous peu—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti. 28 juin

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur NEPTUNE, capitaine Lewis, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires mercredi 29 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour frêt de 75 à 100 tonneaux, ou passage, s'adresser à bord ou à LINCOLN & MAYNARD, Nos. 28 et 29, Nouvelle Levée. 28 juin

POUR LES BAIES ST. LOUIS, BILOXI, EST ET OUEST PASCAGOULA, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MUNROE, partira du lac aujourd'hui à cinq heures de l'après-midi, et à l'avenir tous les mardis et vendredis pendant l'été, à la même heure. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis, afin que les passagers débarquent le jour. 28 juin

Pour St. Martinsville, Attakapas et les ports intermédiaires.—Le steamer VETERAN, capit. J. W. Dough, recevra du frêt mercredi prochain, et partira pour les endroits susmentionnés jeudi 30 du courant, à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage adressez à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co.
N. B On peut assurer les marchandises expédiées sur ledit bateau. 27 juin

Pour la Mobile, Pensacola et les ports intermédiaires—Le steamer MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour les endroits susmentionnés, samedi 2 juillet, à l'arrivée du char de 7 heures du matin. Pour le passage, s'adresser au capitaine Swiler, à bord ou à JOHN HILSHAW.
P. S. Le steamer Merchant continuera jusqu'à nouvel ordre à faire les voyages susmentionnés tous les samedis à 7 heures du matin, et pour Pascagoula et les autres postes tous les jeudis, à la même heure. Les effets au risque des propriétaires. 27 juin

Pour New-York—(Passage seulement) Le beau brick EL DORA O, capt. Welch, fin marcheur, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement mercredi prochain, ayant de bons emménagemens S'adresser à bord ou à WILLIAM BRYAN, n. 36, Vieille Levée. 27 juin

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre INDIANA, capitaine H. Rantiford, partira pour ledit port, au commencement du mois prochain. Pour le reste de son frêt, ayant les deux tiers déjà engagés et pour passage, s'adresser à bord ou à ANTONIO GUTIERREZ, 102, Vieille Levée. 27 juin

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goëlette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage s'adresser à bord ou à W BRYAN, 36 Vieille Levée. 25 juin

A VENDRE—La goëlette fine voilière DE-KALB, prête à faire voile. S'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co. 24 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS. CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, en date du 24 du courant, avis est donné que les élections suivantes auront lieu dans la dite Municipalité, le jeudi, 7 juillet prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir,—Savoir :
Dans le troisième. District, l'élection d'un Alderman, en remplacement de M. C. Roselius, démissionnaire ; la dite élection aura lieu au Café de M. J. Davis, rue d'Orléans. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. H. Viloz et Blineau, et greffier, M. A. D. Doriocourt.
Dans le cinquième District, l'élection d'un Alderman en remplacement de M. J. J. Mercier, démissionnaire ; cette élection aura lieu au café de M. Bowman, au Bassin. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. C. St. Vilmé et R. Alpuente, et greffier M. A. Lange.
Le 25 juin, 1836. D. PRIEUR, Maire.

AVIS—Le 14 juin, un homme venant du Kentucky a conduisit un cheval bai, âgé de 4 ans, du blanc au front sans d'autres marques apparentes, à l'écurie de MM. J. Brana & Co., rue Bourbon, no 116, et l'y laissa jusqu'au 21 dudit mois, à dix heures du matin; il le retira et paya les frais, disant qu'il l'avait vendu. Vers trois heures de l'après-midi, le cheval revint à l'écurie sans selle ni bride; la personne qui en a fait l'acquisition est priée de venir le retirer, en prouvant que ledit cheval lui appartient. Si d'ici au 26 juillet prochain il n'est pas réclamé et les frais payés, il sera vendu par M. P. A. Guillote. 27 juin

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Indiennes, jaconas, &c. expressément confectionnées pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback, à vendre par JOHN A. PECK, 29 rue Bienville. 27 juin

PORK, Jambons et Bœuf en magasin, à vendre par ORAIN & MIGNON, n. 7, Nouvelle Levée. 27 juin

CAFE—450 sacs de Café, en débarquement de la goëlette Bella Ines, venant de la Havane, à vendre par LEGENDRE & SAMORY, 47, rue Toulouse. 15 juin

$15 de Récompense.—[illegible] ci-dessus sera donnée à [illegible] arrêtera la négresse DOLLY ou AGALY, [illegible] depuis le 19 courant; sa taille est [illegible] pieds 6 pouces, elle est âgée de 27 ans, taille délicate, noire, et parle l'anglais et le français; elle appartenait autrefois à M. Fassy. S'adresser à Ve. VINOT, encoignure Grands Hommes et Bagatelle. 23 juin—3

Détenus à la geole de la paroisse Jefferson, les nègres suivans, JESSE, appartenant à M. Robert; SCIPIO, appartenant à M. Crozat, et PRESTON, appartenant à M. Larry. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi. Paroisse de Jefferson, 24 juin 1836. JACQUES CHARBONNET, jr. shérif. 27 juin

PAROISSE ST.-CHARLES—*Cour des Preuves*—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que cela peut concerner, salut : Attendu que James Peter Freret, pour compte de la société qui existe entre lui et les sieurs John Freret et William Freret, sous la raison de Freret frères, s'est adressé à moi J. L. Labranche, ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la susdite paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, qu'en vertu d'un ordre ou décret, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St.-Charles, en date du 2 mai 1836, dans l'affaire de la succession de feu sieur Jean Marie Belsom, sur pétition du sieur Joseph Belsom, administrateur de ladite succession, je, soussigné, en ma capacité d'encanteur, ai exposé en vente publique, le trois juin courant, pour compte de la dite succession, la propriété ci-dessous décrite et l'ai adjugée audit sieur James Peter Freret, pour compte de la société ci-dessus mentionnée, pour la somme de quatorze mille sept cents piastres, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire :

Une certaine terre ou habitation située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre arpens environ de face audit fleuve avec la double concession, conformément aux titres ; et bornée du côté d'en haut par la propriété de Messrs. Morin & Charbonnet, et du côté d'en bas par l'habitation desdits sieurs Freret frères ; ensemble toutes les batisses, maisons, constructions, barrières, qui se trouvent sur la dite terre, à l'exception de quelques batisses appartenant à Mr. J. B. Bernard.

Conditions de la vente : Un tiers en mars 1837, un tiers en mars 1838, et le dernier tiers en mars 1839, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre la terre ou habitation sus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée conformément à la demande dudit sieur James Peter Freret.

En foi de quoi, j'ai délivré les présentes sous ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce 14me jour de juin 1836. J.L. LABRANCHE, greffier d'office. 28 juin—5

LE BAIL D'UNE MAISON A PENSACOLE, A VENDRE—Le présent locataire offre de céder le temps qui lui reste à courir de son bail, (c'est-à-dire 15 mois) avec tous les meublements et ustensils, fonds de buvette &c. dépendant dudit établissement. Cette maison, qui est la plus belle de l'endroit, est établie en briques, à trois étages, deux galleries, l'une devant et l'autre derrière; ses ameublements, presque neufs, sont tous élégants et d'une bonne description. Les habitués de cet établissement ont toujours été des personnes respectables. En calculant l'avenir de Pensacole cette maison ne peut manquer d'augmenter. On peut en donner possession immédiatement, si on le désire. Pour les conditions s'adresser sur les lieux. 28 juin—3

MAIRIE de la Nouvelle Orléans—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de six piastres par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 7 du courant, quarante-deux onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus. (Signé,) D. PRIEUR, maire. 27 juin

TABAC—29 boites tabac de Cavendish, de la marque de Myers; 14 barillets de même marque, de 16 morceaux à la livre, à vendre par COIT & Co. 20, rue de la Douane. 27 juin

HUILE—35 tonneaux d'huile pressée en été; 25 do. d'huile de baleine raffinée, à vendre par COIT & Co. 20, rue de la Douane. 27 juin

40,000 CIGARRES Regalia; 50,000 do. Trabucos; 120,000 do qualités assorties, en débarquement du brick Rolla, de la Havane et à vendre par A. DELPIT, 119 rue de Chartres. 27 juin

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société connue sous la raison de Tricou, Domingon et Canonge est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. P. E. TRICOU, F. H. DOMINGON, B. Z. CANONGE. 27 juin—6

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il continuera le même genre d'affaires en son nom particulier. Sa demeure est pour le moment rue St. Louis, no. 82. P. E. TRICOU. 27 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS. CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 juin courant, avis est donné que lundi, 4 juillet prochain, à midi, la fourniture de bois de charpente nécessaire à ladite Municipalité pour six mois, sera adjugée au rabais, au bureau de la Mairie. D. PRIEUR, maire. 25 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS. EN vertu d'une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 du courant, avis est donné que lundi, 4 juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le premier district de la dite Municipalité, en remplacement de M. Guirot, démissionnaire. Cette élection aura lieu au café de M. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. G. Plessy et Jn. Quoré, et greffier, M. Etienne Cassard. D. PRIEUR, maire. 25 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS. AVIS est donné que lundi, 4 juillet prochain, à midi, au bureau de la mairie, la fourniture des bois de charpente nécessaires à la première Municipalité, pour six mois, sera adjugée au rabais. D. PRIEUR, maire. 25 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Gravier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Jean Gravier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests. 25 juin

AVIS.—La Compagnie du Rail Road de la Nlle.-Orléans et Nashville paiera $30 par mois, défrayés de tout, les services de 20 ou 30 esclaves robustes accoutumés à manier la hache ou la scie: s'adresser à l'ingénieur de la compagnie, dans ses bureaux, rue du Canal. 20 mai—1 m

REÇU par les derniers arrivages de France, quatre caisses chapeaux de soie pour hommes, à vendre par le soussigné. E. L. BERNARD, no 54, rue Conti. 8 juin

PROPOSITIONS. ON recevra des propositions au Département de la Poste, jusqu'au 1er. d'août prochain, pour le transport de la malle des Etats-Unis, trois fois par semaine, six fois par semaine, ou tous les jours, sur des bâteaux-à-vapeur sur le fleuve Missisipi, entre la Nouvelle-Orléans et St-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez ; et pour délivrer et recevoir les malles à tous les bureaux intermédiaires, qui sont ou pourraient être établis sur le bord du fleuve.

Les propositions doivent statuer distinctement si le service doit être fait entre la Nouvelle-Orléans et St-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez; comme aussi, le nombre de trajets qui doivent être faits chaque semaine, et le temps requis pour le transport tant en montant qu'en descendant.

Dans le cas où les individus disposés à faire des propositions ne seraient pas connus au département ils devront fournir des recommandations satisfesantes. Le contrat devra cesser au 30 juin 1838. *Département de la Poste, 1er. juin 1836.* AMOS KENDALL. 20 juin—3,1ps

AVIS—L'acquéreur de 4 terrains situés au faubourg Lafayette, vendus par M. Barnett, Sr. encanteur, le 2 juin 1836, est requis de passer, dans le délai de 10 jours à dater du présent avis, à l'étude de W. Y. Lewis, notaire en cette ville, afin d'y remplir les conditions de la dite vente. Ce délai écoulé, lesdits terrains seront vendus de nouveau, toutes formalités accomplies, au risque et pour compte dudit acquéreur. 15 juin

AMANDES, RAISINS, etc.—100 boites amandes sans coques; 10 barils do; 20 sacs avelines; 78 quarts vin sec; 200 barils indiens imitation de Sherry; 250 boites raisins muscats secs; 500 demi-boites do. do; 500 quarts de boites do do; 400 boites raisins de choix; 300 do muscat, à vendre par A. M. MIRANDA & co. 85 rue St. Louis. 14 juin-6

A VENDRE par le soussigné, rue Royale, no 136 entre Toulouse et St. Louis:
240 barriques vin rouge Médoc,
12 demi do do
42 barriques vin rouge St. Emélion,
40 do do Graves,
26 demi do vin blanc Sauterne,
12 balles toile de Bretagne.
FELIX LABATUT. 11 juin

AVIS aux Aubergistes, teneurs de pensions, cafés, billards, cabarets, guinguettes et autres maisons publiques, dans toute l'étendue de la 3e. municipalité de la cité de la Nouvelle Orléans, en y comprenant la rive droite du bas du Bayou St. Jean, Milnebourg, etc. La collecte des droits pour le 3e. trimestre de cette année devant avoir lieu le 1er. du mois de juillet prochain, les personnes tenant les maisons publiques ci-dessus désignées, sont prévenues d'avoir à venir payer entre les mains du soussigné, après le 1er juillet susdit, le montant des taxes par elles dues, au bureau du trésorier de la 3e. municipalité, dans le local occupé par ladite municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elysées et de la Victoire. FERD. PERCY, collecteur. 25 juin—3

FARINE, whiskey et beurre—700 barrils farine, 192 do. whiskey rectifié; 31 frequins beurre, en débarquement du bateau à vapeur Mediator, à vendre par ORAIN & MIGNON, n.7, Nouvelle Levée. 27 juin

A LOUER—Une maison située rue des Grands Hommes, n. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à E. BRUGIER. 27 juin

PROCLAMATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU TEXAS.

ATTENDU qu'il m'a été représenté qu'il y avait maintenant aux E. Unis d'Amérique plusieurs individus qui se font passer pour agens du gouvernement du Texas, et qui prétendent avoir des pouvoirs qui ne leur ont jamais été accordés; attendu que plusieurs personnes ont été victimes [illegible] à contribuer au soutien de notre cause et attendu que [illegible] supercheries de ces dits individus; [illegible] sont pas suffisamment [illegible] agents dont les pouvoirs ne [illegible] ce gouvernement ou le gouv[illegible] ont pu être nommés par [illegible]ment provincial qui a précédé.

En conséquence, qu'il soit connu que moi, David G Burnet, Président de la République du Texas, [illegible] du consentement de mon cabinet, je proclame [illegible] et savoir, par le présent acte public, que les seuls agents du Texas aux Etats Unis, sont MM. Thomas Toby et Samuel Toby, de la Nouvelle Orléans, de la raison Toby et frère, et qu'aucune autre personne, dès ce moment, n'est autorisée à agir pour ce gouvernement ni à l'engager en quoi que ce soit, à recevoir comme donations, ou de toute autre manière, quelque chose pour le Texas, lesdits sieurs Toby ou leurs sous-agents étant les seuls commissionnés à cet effet. Toutes les autres agences et tous autres pouvoirs jusqu'à présent sont conférés à d'autres personnes, les autorisant à faire des contrats, emprunter de l'argent ou lever des fonds pour le bénéfice du Texas, sont par cet avis publié solennellement déclarés révoqués, nuls et de nulle valeur, excepté l'agence de Robert Tripplett, dont les pouvoirs doivent cesser le premier juillet prochain.

Fait à Velasco, ce 10me. jour de juin 1836. DAVID G BURNET.
WM. A JACK, Secrétaire d'Etat. 25 juin—3

REPUBLIQUE DU TEXAS. Département de la Trésorerie, HARRISBURG, (Texas.) A Messrs. Wm. Bryan et Ed. Hall.
Messieurs, LES achats et les responsabilités contractés par vous, comme les agents nommés par les commissaires MM. Austin, Archer, J. Wharton, seront payés aussitôt qu'ils seront examinés, des premiers fonds déposés en Banque, au crédit de ce gouvernement. Votre obéissant serviteur, BAILEY, HARDIMAN, secrétaire de la trésorerie. Approuvé DAVID G. BURNET. 27 juin

TRAITES sur New York, Londres à vendre par R GRONING & Co. rue Gravier. 27 juin

CHANGE sur France, à vendre par A. St. GEORGES. 20 mai

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par KOHN, DARON & Co. 28 Bienville. 7 juin

TRAITES sur New York, à vendre par M. DELIZARDI & Co. 12 mai

TRAITES sur France, à vendre par R A LEFEBVRE, St Levée et Levée. 18 mai

CHANGE sur Paris, à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 9 juin

TRAITES sur la France, à vendre par A. ST. GEORGES. 18 juin

TRAITES sur Paris, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 14 juin

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE, encoignure St. Louis et Levée. 24 mai

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France. 10 juin

HOTEL WASHINGTON, au lac Pontchartrain. Les soussignés, actuellement propriétaires de cet hôtel ont l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, que cet établissement est actuellement en activité et entièrement disposé pour recevoir les réunions et sociétés qui voudront bien l'embellir par leur présence.

Il y a des chambres particulières pour recevoir les sociétés et familles qui voudraient y séjourner quelque temps, ou y prendre pension.

Pour éviter les chaleurs de l'été on ne saurait trouver aux environs un endroit plus aéré et par conséquent plus convenable pour les personnes, qui par leurs affaires, ne peuvent s'éloigner de la ville pour longtemps.

Les propriétaires, jaloux de mériter les suffrages de ceux qui voudront bien les honorer de leurs visites, n'ont négligé ni peines ni frais pour y parvenir; ils ont adjoint à l'hôtel et sous sa dépendance, un bain pour les dames, tenu avec tout le soin que nécessite ce genre d'établissement.

Pour la commodité des voyageurs et de ceux que l'air pur et frais du lac y attirent, il y a tous les jours diner à table d'hôte, ouverte à 3½ heures après midi.
Déjeuner à 8 heures du matin,
Souper à 8 heures du soir.

Les soussignés afin de pouvoir offrir en tout temps du poisson frais, mets préféré au lac, ont fait l'acquisition des filets nécessaires et installé une société de pêcheurs dans le but d'être agréable au public et de pourvoir abondamment en ce genre aux besoins de l'établissement.

Ils se chargeront de tous les repas de corps et de sociétés les plus nombreuses qui pourront leur être demandés.

Ils profitent de cette circonstance pour assurer les gourmets que leur caveau est très bien assorti en vins français et étrangers et que les meilleurs liqueurs garnissent la buvette de l'établissement. CHS. PENOT & F. CASSAGNE. 25 juin

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre le bateau à vapeur Champion qui n'ont pas été présenté aux soussignés sont priées de le faire maintenant le ou avant lundi le 27 courant, et afin qu'il ne soit pas nécessaire de republier cet avis, toutes personnes sont prévenues qu'aucune dette contractée après cette date ne sera reconnue ou payée sans un ordre de l'agent. JOHN DOUGLAS. 25 juin—3

PERDU OU VOLE—Du bureau du caissier de la banque de Carrollton, mercredi, le 22 du courant, une petite montre de Genève, fait par Charles Frederich à Genève, no 2828, à peu près de la grandeur d'une pièce de 4 escalins et 1-3 de pouce d'épaisseur; il y était attaché une chaine très légère avec une clef émaillée. Une récompense honnête sera donné à celui qui lui remettra cette montre; et aucune demande ne sera faite. L F GENERES. 25 juin

30 CAISSES tabac de 16 à 12 livres, en débarquement et à vendre par VILLATE & TOLEDANO, 56, Vieille Levée. 25 juin

RIZ—30 boucauds, en débarquement et à vendre par VILLATE & TOLEDANO. 25 juin

FROMAGE—25 caisses fromage, en bon état, en débarquement, et à vendre par VILLATE & TOLEDANO. 25 juin

BASIN PIQUE—10 caisses basin fin de 8 à 14/4 riches dessins; 2 do fort et épais do; 14 do courtepointes de toutes grandeurs, venant d'être débarquées et à vendre à très bas prix, par caisses ou par douz. ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres. 25 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—James G. Daugherty vs. ses créanciers. Attendu que James G. Daugherty débiteur insolvable, actuellement détenu, a en conséquence de l'acte au bénéfice des débiteurs insolvables actuellement détenus, et afin d'obtenir le bénéfice que l'acte accorde, sur lecture et enregistrement de la pétition dudit débiteur dans cette affaire devant la cour de district judiciaire, il est ordonné que les créanciers du dit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour samedi, 16 juillet A. D. prochain pour y déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas démis en liberté. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 22 juin 1836. J L LEWIS, Dép. Greffier. 25 juin—2ps

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis. THS. H DICKINSON. 24 juin—2m

AVIS AUX CONSTRUCTEURS—On recevra à la Banque de Carrollton des propositions pour la construction de huit maisons de campagne, en bois, à Carrollton. Les entrepreneurs devront soumettre leurs plans et devis. Par ordre. L. F. GENERES, secrétaire. 13 juin

REÇU par le navire Orléans de New-York; 20 douzaines haches de Collin; 8 caisses de varlopes, galères et rabots à fer double et simple, ainsi qu'un assortiment complet de bouvets et moulures, soufflets pour forgeron, cordage de Manille assortis de 6 pieds à 2½ pouces, cassetêtes de la manufacture de Hunt, tamis en fil de fer, moulins à café de Wilson, brosses à souliers et à chevaux, balais à main, malles en fer blanc vernis, plats do. assortis. J. LABADIE, rue de la Levée, n. 59. 27 juin

BAS anglais et en fil d'Ecosse—3 caisses bas à jour en fil d'Ecosse, élégamment brochés; 4 do. do. de coton anglais de qualité fine, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, rue de Chartres, n. 19. 27 juin

LATASTE & BRULATOUR—offrent à vendre en débarquement de l'Anne-Louise, de Bordeaux :
50 Caisses de 24 1/2 bouteilles Liqueurs superfines assorties.
125 Caisses de 12 bouteilles do do
50 Paniers anisette superfine
200 do. do. qualité inférieure,
20 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
Eau-de-vie vieille, fine, champagne 1825.
D'importations antérieures—Vins rouge en bques. et en caisses;—Vin blanc en caisses ;—Champagne 1ère. qualité ; Bourgogne mousseux et rouge, Volney, Richebourg, Chambertin.
Ils offrent également à vendre en débarquement du Général-Foy, qui arrivera sous peu de jours, 3 à 400 caisses fruits à l'eau-de-vie. 11, Rue Royale. 18 juin

VIN ROUGE & MUSCAT—En débarquement du navire Philadelphia, venant de Marseille:
500 barriques vin marque Ponsse,
600 caisses muscat do
ayant droit au drawback et à vendre par CARRIERE, DARAN & co. rue St Louis, no 11. 13 juin

VIN—400 barriques vin vieux de Marseille, marque B. Aubert Bandol, à vendre par J Vetinel, maison CAZEAUX & BLOTAT & Co. rue de Conti, No. 36.

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU. IL sera vendu, le mercredi, 29 courant, à 10 heures du matin, dans le magasin de M. Dormey, rue Tchoupitoulas, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du Port, 59 Boucauts de Tabac, importé et avarié à bord du chalan No. 4, capitaine Bromfield, venant de Green-River.—Conditions :—comptant. 23 juin—2

PAR P. E. TRICOU. IL sera vendu le samedi 30 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date du 20 juin 1836, et à la requête de L. M. Mallein et D. G Borduzat, syndics des créanciers de Clapier et Micoud, et du consentement de Madame [illegible] ci-devant Vve. Clapier, comme seule héritière de [illegible] Adélaïde Clapier, sa fille décédée; et à la folle enchère de Mr. C. A. Gousselin, qui n'a pas rempli les conditions de la vente.

Un Terrain situé au faubourg Marigny, désigné par le No 7 de l'Ilet 85, sur le plan dudit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds de face au chemin des coulisses sur 120 pieds de profondeur, à la rue de la France, dont il forme l'encoignure.

Conditions—$135 13 cts payables le 6 juillet 1836—$135 14 cts payables le 6 janvier 1837, et la balance au comptant.

L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur. 28 juin

PAR JOHN M BACH. IL sera vendu samedi 2 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett :
Le mulâtre Richard, âgé d'environ 28 ans, il a été pendant plusieurs années conducteur d'un dray dans la ville ; il s'est absenté une fois de chez son maître actuel. Le titre seulement est garanti.
Aussi :—La négresse Aggi, domestique de maison, âgée d'environ 18 ans, pleinement garantie des maladies et vices prévus par la loi.
Conditions, 4 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 juin

PAR JOHN M. BACH. IL sera vendu, jeudi, 28 juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1000 LOTS DE TERRE

Situés dans la ville d'Alabama, au dessous de la Mobile, et qui sera sans aucun doute, en peu d'années, une place des plus importantes pour le commerce dans le Sud.—La localité est supérieure à aucun autre port de mer dans l'Alabama ; et l'état sanitaire du lieu ne peut pas être surpassé, très haut et ayant des sources excellentes et entourrés par des bocages magnifiques du sud;—Plusieurs de nos concitoyens intelligents et entreprenants, sont maintenant à faire ériger des batisses.

Conditions :—Un quart comptant et la balance en 12, 18, 24 et 30 mois.—On ne demande qu'un endossement sur le premier billet.

Aussi—212 arpents de Terre à jardinage, bien boisée, située dans le voisinage immédiat de la ville, et à environ un mille de la baie, pour être vendus en lots de 5 et 10 arpents.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le premier billet à la satisfaction du vendeur. 28 juin

PAR J. B. BLACHE. IL sera vendu, vendredi, le 1er juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, UN LOT DE TERRE,—situé au faubourg Marigny, désigné par le No: 222, ayant 50 pieds de face à la rue de Craps, entre les rues Poëte et Espagne, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions: 1/3 comptant et la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant M. J. Cuvillier, notaire public. 28 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING. AUJOURD'HUI, 28 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi précis,
Le mulâtre William, âgé à peu-près de 23 ans, acclimaté; garanti d'être bon charpentier, de première classe; robuste et bien constitué. On ne le vend, dans cette ville, que parce que c'est son désir; il est garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions :—moitié comptant ; la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 28 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING. IL sera vendu aujourd'hui, le 28 courant, sur la Levée, vis à vis la rue Poydras, à 4 heures et demie précises de l'après midi, en débarquement du brick Two-Sisters, venant de Charleston, 100 Tierçons RIZ, frais et en bon ordre. 28 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING. Christian Laubscher vs. ses créanciers. IL sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi 1er. d'août à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, et par la direction de Thomas Spear, syndic des créanciers de la faillite, les propriétés suivantes :
Une portion d'ilet de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 114 au plan dudit faubourg, faisant face aux rues Annette, de l'Espérance et de la Loi, et bornée dans le fond par une ligne oblique limitrophe aux terres qui font face au chemin de Gentilly.
Laquelle portion d'ilet de terre, mesure, au pied français, 300 pieds face à la rue Annette, et s'étend en profondeur et face aux rues de la Loi et de l'Espérance jusqu'à la dite ligne limitrophe aux terres de Gentilly.
Conditions—$ 85, 13 cents payables le 17 janvier 1837, et la balance au comptant.—Les actes de vente se passeront pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 juin

PAR J B. BLACHE. IL sera vendu, jeudi, le 30 du courant, à dix heures, au No. 151, rue de la Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, Le Fond d'un magasin de groceries, et une quantité de meubles. 28 juin

PAR J B BLACHE. IL sera vendu, mercredi 29 du courant, à 5 heures de l'après-midi, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre, 10 barriques vin de Bordeaux. 10 ditto de Marseille, 250 Fromages tête-mort, 10 caisses Vermicelle, 5 ditto Raisin, 7 ditto Pruneaux, 3 barils Sardines, 60 caisses Vin médoc, &c. Conditions à la vente. 28 juin

PAR F DUTILLET & DELERY. IL sera vendu mardi 28 du courant à midi à la Bourse Hewlett:
ELIZA mulatresse âgée de 22 ans, avec son enfant âgé d'environ 5 ans, très intelligent: Eliza est depuis 8 ans dans le pays, excellente patissière, faiseuse de confitures, bonne blanchisseuse et repasseuse, couturière et bonne domestique de maison.
NANCY, âgée de 24 ans, aussi depuis plusieurs années dans le pays, bonne blanchisseuse et domestique de maison, bon caractère.
Le tout garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque, les esclaves seront livrés lorsque les actes de vente seront passés. 27 juin

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à exercer contre la succession de feu Pierre Vincent, sont prévenus à avoir à les présenter avec les pièces à l'appui, dans le délai de dix jours à partir d'aujourd'hui, à l'exécuteur testamentaire soussigné. JEAN J. ISNARD. 25 juin—5,2ps

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Mandeville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable; l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une maison de 200 pieds de long, ce qui le mettra en état de donner 100 lits.

Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu par sa solidité et sa marche supérieure, est attaché audit établissement et fera les voyages comme suit:

Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.

Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite.

Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.

Le vendredi il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le samedi matin à quatre heures pour être à Mandeville à cinq heures et partir de suite.

Prix du passage:
Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi $2
Samedi, dimanche et lundi, ... 1
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours 2

N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paieront journellement qu'une piastre. J. DAVIS. 23 juin—1m

Banque du Kentucky. LES actionnaires de cette banque sont notifiés par les présentes que le huitième paiement de dix piastres par action est exigible et devra être payé, mardi, 5 juillet prochain dans les bureaux de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans. ED. DUPLESSIS, caissier de la Banque du Commerce, N O. 13 juin-19

CABARET A VENDRE—Situé à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, no. 127. On traitera à l'amiable jusqu'au 30 de ce mois, au cas contraire il sera vendu à l'encan, le dit jour, à 3 heures de l'après midi, par M. J. B. Blache. 21 juin—9

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St Philippe, à la rue Bourbon, no. 165 près la rue St. Pierre.
M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, &c et s'offre à tenir quelques jeux de livres. FESSARD. 24 juin

AVIS—Le soussigné étant sur le point de partir pour France, prévient les personnes auxquelles il peut devoir, de présenter leur compte pour en être payé et prie celles qui lui doivent de venir solder le leur le plutôt possible. B. DURAND. 24 juin—3

SI M. John Mayer, natif d'Angleterre, se trouve dans cette ville, il est prié de s'adresser au magasin situé à l'encoignure Toulouse et Vieille Levée, où on lui apprendra une nouvelle intéressante. ISAAC HART. 23 juin—3

EAU DE VIE DE COGNAC—15 demi pipes cognac, à vendre à des prix modérés, par VIDAL & LONGIS, 65, rue St. Louis. En magasin 150 milliers bouchons fin de Bordeaux

MM. BINOCHES FRERES, ayant reçu par l'Olympia et les derniers arrivages de France, plusieurs articles de nouveautés aussi récens que possible pour leur bon choix, offrent à vendre de fort jolis jaconas de dessins très variés, gants de filets, écharpes et mouchoirs de gaze d'un genre nouveau, souliers en maroquin et prunelles, ombrelles [illegible] et broches, etc. etc., tous ces articles à des prix [illegible] modérés. Rue Royale, 123